



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0000142/004**
Date:

Annexe(s):

Téléphone: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Société CECIL
Avenue Frédéric Mistral BP 16
F-38670 Chasse-sur-Rhône
France

Objet: Votre demande de renouvellement d'autorisation pour le produit Axil Multi

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Axil Multi. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription d'une des substances actives, pour le type de produit 8, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelating nr 1497B (hernieuwing).doc		
Personne de contact: d	http://www.environment.fgov.be	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(renouvellement)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 22/05/2007

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Axil Multi est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription d'une des substances actives, pour le type de produit 8, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Société CECIL
Avenue Frédéric Mistral BP 16
F-38670 Chasse-sur-Rhône
France
numéro de téléphone : 0033/04 78 07 36 15 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Axil Multi
- Numéro d'autorisation: 1497B
- But visé par l'emploi du produit: Insecticide et fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution prête à l'emploi
- Teneur et indication de chaque principe actif:

cyperméthrine (CAS 52315-07-8) : 0,1 %
tébuconazole (CAS 107534-96-3) : 0,3 %
propiconazole (CAS 60207-90-1) : 0,17 %
3-iodopropynylcarbamate (CAS 55406-53-6) : 0,3 %



- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 8 Produit de protection du bois contre les insectes, les champignons et le bleuissement. Peut être appliqué aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- Autres indications :

Xi	Irritant (+ symbole)
Xn	Nocif (+ symbole)
R 22	Nocif en cas d'ingestion
R 38	Irritant pour la peau
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 23	Ne pas respirer les vapeurs
S 24	Eviter le contact avec la peau
S 29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S 37	Porter des gants appropriés
S 57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S 62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
	Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique
	Contient du distillat de pétrole hydrotraité à bas point d'ébullition
	Ne pas vidanger dans le réseau d'assainissement
	Rendre l'emballage inutilisable

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

S'applique à la brosse ou au pulvérisateur.

Badigeonner le bois.

Injecter Axil Multi à l'aide d'une seringue dans les trous d'insectes. Pour les bois de section importante (plus de 50 mm), forer des trous de 6 à 10 mm de diamètre à mi bois tous les 25 cm et les remplir d'Axil Multi à deux reprises.

Consulter la notice technique avant l'utilisation.

Pour permettre un bon séchage, bien aérer et ventiler.



Consommation :

1) Traitement préventif du bois :

Classe de risque 1 & 2 : badigeonnage, aspersion : 200 g/m²
trempage : 20 kg/m³ ou 25 l/m³

Classe de risque 3 : trempage : 20 kg/m³ ou 25 l/m³

2) Traitement curatif du bois :

badigeonnage, aspersion : 300 g/m²
injection : 500 g/m²

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

Xn : Nocif
Xi : Irritant
pas classé

Bruxelles, autorisé le 21/04/1997
modifié le 20/07/1998
prolongé le 21/12/2001
prolongé et modifié le 18/04/2006
prolongé le 12/12/2006
renouvelé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service ff.,

R. Huysman

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.